

L'an deux mille vingt et un, le 24 du mois de novembre à 18 heures, le Conseil Municipal de Cenon, régulièrement convoqué par courrier en date du 18 novembre 2021, s'est assemblé à la Salle du Conseil municipal, à Cenon, sous la présidence de Monsieur Jean-François Egron, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 35
Nombre de pouvoirs : 8

Nombre de conseillers présents : 26
Nombre de conseillers votants : 34

Etaient Présents : Jean-François EGRON, Michaël DAVID, Laïla MERJOU, Dominique ASTIER, Huguette LENOIR, Jean-Marc SIMOUNET, Fernanda ALVES, Laurent PERADON, Marie HATTRAIT, Hürizet GÜNDER, Alexandre MARSAT, Anne LAOUILLEAU, Patrice BUQUET, Max GUICHARD, Patrice CLAVERIE, Seye SENE, Marjorie CARVEL, Ingrid LAFON, Anne LEPINE, Jérémy RINGOT, Léa RAINIER, Florence DAMET, Olivier COMMARIEU, Fabrice MORETTI, Fabrice DELAUNE, Christine HERAUD.

Absents ou excusés ayant donné pouvoir : Cihan KARA ayant donné pouvoir à Monsieur le Maire, Gérard CASTAIGNEDE ayant donné pouvoir à Monsieur Max GUICHARD, Ludovic ARMÖET ayant donné pouvoir à Madame Laïla MERJOU, Claudine CHAPRON ayant donné pouvoir à Monsieur Jean-Marc SIMOUNET, Fathia BARKA ayant donné pouvoir à Monsieur Michaël DAVID, Saïd SAÏDANI ayant donné pouvoir à Monsieur Dominique ASTIER, Philippe TARDY, Yannick POULET ayant donné pouvoir à Monsieur COMMARIEU, Christine GLEMAIN ayant donné pouvoir à Madame Florence DAMET.

Objet | Doctrine d'emploi de la Police municipale et Charte Qualité d'Accueil

Le présent point n'appelle pas un vote de notre assemblée, cependant il me paraît souhaitable d'exposer devant vous un projet validant une doctrine destinée à notre service de la Police Municipale qui s'inscrit dans la qualité de service voulue à notre population.

Cette profession est déjà très encadrée par différents textes que sont les lois touchant aux règles de la fonction publique et plus particulièrement des textes spécifiques à savoir :

- Le Code de déontologie
- Les prérogatives judiciaires et de Polices Spéciales au sein de différents Codes.
- Divers décrets réglementant au niveau national le port des tenues d'uniforme, la sérigraphie des véhicules, etc...

Les fonctionnaires de la Police Municipale chargés de faire appliquer ces dispositions peuvent, selon les nécessités locales et des consignes données par le Maire de la commune, faire appliquer la loi et les règlements locaux de manière différente selon les priorités assignées. Cet état de fait a soulevé des questionnements par les services de l'Etat qui suggèrent pour chaque collectivité de préciser autour d'une doctrine d'emploi les actions prioritairement engagées par les Policiers Municipaux dans l'exercice de leurs prérogatives. Aussi, sans être des agents chargés d'investigations judiciaires, ces personnels disposent cependant d'un solide cadre juridique doté de prérogatives importantes et il arrive fréquemment qu'une incompréhension subsiste lors de certaines demandes exprimées par la population, des partenaires ou d'autres services de la collectivité.

Si le cadre d'emploi et les prérogatives sont identiques sur l'ensemble du territoire, l'organisation et la mise en œuvre des missions sont différentes d'un service à l'autre en fonction des spécificités du territoire. Ainsi, je souhaite vous présenter une doctrine pour notre Police Municipale qui soit en cohérence vis à vis des caractéristiques du territoire et de nos attentes.

Au-delà de leurs compétences et prérogatives, ces agents disposent de la qualité d'Agent de Police Judiciaire Adjoint et Agent de la Force Publique, ce qui les place dans la « chaîne pénale » au service aussi des autorités judiciaires dont le représentant est Mme la Procureure de la République, cette dernière contrôlant l'activité judiciaire de nos agents.

Au demeurant l'action au quotidien et en proximité avec la population de notre service de Police s'inscrit pour « servir » la population en conformité avec les textes en vigueur et conformément aux missions et avec les moyens dont elle dispose.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Même si nous savons que les Polices Nationale et Municipale sont différentes, cette dernière est devenue indispensable pour appliquer les arrêtés de Police et participer au maintien de la paix sociale, souvent en s'inscrivant dans le lien social et le rappel des règles de vie en société.

Cette hétérogénéité ne permet pas de définir de manière suffisante l'action de la Police Municipale aux yeux de la population et de ses partenaires qui comme la population et certains d'entre nous peuvent se méprendre sur le spectre d'intervention des agents de ce service.

Préciser la manière de servir la population me paraît essentiel et participe à la qualité de service attendue.

Notre Police Municipale doit :

« agir en proximité de la population au quotidien dans un objectif de maintenir la tranquillité et lutter contre les atteintes qui lui sont portées ».

« agir dans l'application des mesures de Police des arrêtés et des lois de notre république ».

« s'attacher à donner des réponses à des problématiques locales pouvant être spécifiques ».

« veiller au maintien d'un cadre de vie satisfaisant en étant présente sur le territoire et en relevant les infractions commises sur ce dernier avec méthode et discernement ».

« s'appuyer sur une méthodologie d'action basée sur la prévention », ainsi,

- elle prévoit les événements pouvant troubler l'ordre public,
- elle en détecte l'importance,
- elle prévient des risques,
- elle dissuade les actes préjudiciables
- et rétablit la tranquillité des habitants.

Concernant la Charte Qualité d'accueil

Celle-ci rappelle les valeurs du service public et précise le traitement fait de toute demande avec un objectif de tenir informé des suites ayant pu être données. Cette charte rappelle la notion de travail en transversalité et les textes qui régissent la profession.

Un affichage de ces différents textes sera réalisé au sein des locaux d'accueil du public et pourra donner lieu à un rappel si nécessaire.

Pour ce qui concerne le Code de Déontologie, il s'agit des règles et des devoirs régissant la profession.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, prend acte de la Doctrine d'emploi de la Police Municipale telle que présentée.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Jean-François Egron

Maire de Cenon

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213301195-20211124-2021-132-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/11/2021

Publication : 29/11/2021

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat.